



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 21/60
DU 12 MARS 2021
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUTORISATION DE REPRÉSENTATION

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction Générale des HCL n°19/17 du 29 août 2019,

DÉCIDE

Article 1er :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n° 20/115 du 6 juillet 2020 de la Direction des affaires juridiques des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 7 juillet 2020.

Article 2 :

L'article 2 de la décision citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction des affaires juridiques ;
- toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL,
- toutes les pièces de procédures relatives aux recours amiables ;
- les requêtes et mémoires tant en demande qu'en défense concernant les HCL ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du personnel non médical ;
- la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la Direction des Affaires Juridiques ;
- les congés annuels et RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN